EAGLE
Eco Activists for Governance and Law Enforcement
Sénégal
Tel : +221 77 375 57 71
https://eagle-senegal.org/
http://www.eagle-enforcement.org/

Rapport d'Activités Mars 2021

Sommaire

Points principaux 2
1 Investigations 3
2 Opérations 4
3 Légal 5
4 Media 9
5 Management 13
6 Relations extérieures 15
7 Conclusion 15

Points principaux

- Démarches administratives : En Mars 2021, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes.
- Une opération, une audience et une formation se sont tenues ce mois et une formation.
- **Le 17 Mars 2021** à 13 h 42 mn à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Kédougou en collaboration avec les éléments du commissariat central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation de deux présumés trafiquants de faune dans la commune de Kédougou, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de trois (03) peaux de léopard, une (01) peau d'hyène et de dix-sept (17) dents d'hippopotame conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Le léopard et l'hippopotame sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune et son décret d'application. A la fin de leurs gardes à vue, ils ont été déférés le 18 mars 2021 par devant le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Kédougou. Leur audience a été fixée le 24 mars 2021.
- **Le 24 Mars 2021,** le tribunal d'instance de Kédougou a condamné les prévenus (Mady DAOUNE et Lamine Mamadou DIOP) a une peine d'emprisonnement de 6 mois ferme et à 500 000 FCFA de dommages et intérêts chacun. Pour rappel c'est la deuxième fois en 2021, qu'EAGLE SENEGAL ait une peine de 6 mois ferme après la condamnation prononcée par le tribunal de grande instance de Tambacounda. Ces peines sont à saluer au regard de l'importance, de la sensibilité et de l'urgence à préserver ces deux espèces emblématiques de l'Afrique et de notre patrimoine national à tous, en faisant front contre ce trafic illégal et récurrent d'animaux sauvages au Sénégal et dans la sous-région.
- **Le 25 Mars 2021 2021** au port autonome de Dakar, EAGLE Sénégal en collaboration avec l'ambassade des Etats Unies d'Amérique au Sénégal, a réalisé un atelier de formation pour 12 agents de l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC). Ces agents ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin de la formation, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat de formation en criminalité faunique.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations abouties à identification nouvelles cibles	**16**
Investigations ayant abouti à une opération	**01**
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	**17**

16 enquêtes ont permis l'identification de **17** nouvelles cibles durant le mois de mars 2021 au Sénégal dans **04** régions Dakar, Kaolack, Kédougou et Kolda. Ces enquêtes portaient sur des espèces intégralement protégées. **01** investigation a abouti à une **01 opération** portant sur des espèces intégralement protégées.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	**01**
Nombre de trafiquants arrêtés	**02**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**

En Mars 2021, **01** opération.

- **Le 17 mars 2021,** à 13h 42 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal à l'hôtel BEDIK. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment trois (03) peaux de léopard, une peau d'hyène et de dix-sept (17) dents d'hippopotame conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard et les autres espèces saisis sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application.

- Les mis en cause ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 3.100.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 18 mars 2021,** les mis en cause, Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP, ont été déférés par devant le procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

3 Légal

Indicateur

• Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	• 01 (Tribunal d'instance de Kédougou/ Affaire Ministère public et Direction des Parcs Nationaux c/ Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP
• Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	• 04 (Mamadou KANTE et Issa GADJIGO à maison d'arrêt et de correction Tambacounda, Mady DIAOUNE, Lami Mamadou DIOP à la maison d'arrêt et correction de Kédougou).
• Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	• 02 (Appel Mamady BALDE et autres à la cour d'appel de Ziguinchor et appel Ibrahima BALDE, Modou FALL, Souleymane TRAORE à la cour d'appel de Kaolack).
• Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	• 02 (Mady DIAOUNE, Lamine Mamadou DIOP à la maison d'arrêt et de correction de Kédougou).

02 audiences se sont tenues ce mois-ci au tribunal d'instance de Kédougou et à la cour d'appel de Ziguinchor. **00** trafiquant en détention provisoire. **01** décision de justice ce mois-ci. **04** trafiquants purgent une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

• Arrestation	• 02
• Audition	• 02
• Gardés à vue	• 02
• Déferrement au parquet	• 02
• Nombre de condamnés	• 02
• Nombre de visite en prison	• 00
• Nombre de condamnés ayant purgé leur peine	• 00
• Nombre de personnes actuellement en prison	• 04 (Mamadou KANTE, Issa GADJIGO à la maison d'arrêt et de correction de Tambacounda, Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP à la maison d'arrêt et de correction de Kédougou)

• Nombre jour passé en prison	• 63 jours (Mamadou KANTE et Issa GADJIGO). • 14 jours (Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP).

- Au mois de mars 2021, le département juridique a eu à assister à une opération et à suivre une audience. Par ailleurs le département juridique a participé à une formation à l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC).
- Il s'y ajoute que le département juridique a, en plus de cela, mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

Opération :

- **Le 17 mars 2021,** à 13h 42 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal à l'hôtel BEDIK. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment trois (03) peaux de léopard, une peau d'hyène et de dix-sept (17) dents d'hippopotame conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard et les autres espèces saisis sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application.
- Les mis en cause ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 3.100.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 18 mars 2021,** les mis en cause, Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP, ont été déférés par devant le procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

Leur audience a été fixée au Mercredi 24 mars 2021.

Audiences :

- **Le 10 mars 2021,** à la Cour d'Appel de Ziguinchor devait se tenir l'audience opposant la Direction des Parcs Nationaux c/ la Direction Des Eaux et Forêts et Mamady BALDE et AUTRES. Mais à cause des manifestations politiques suite à l'affaire sweet beauty, la Cour d'Appel de Ziguinchor a renvoyé l'affaire au 25 mars 2021. Advenue cette date, la cour a utilement renvoyé la cause au **15 Avril 2021**.
- **Le 24 mars 2021**, s'est tenue au Tribunal d'Instance de Kédougou, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP.
- Le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) a soutenu la constance des faits. Il est revenu sur les circonstances de l'interpellation des prévenus. Il a soulevé la gravité des faits en l'espèce. D'abord, il a mis l'accent sur le système de protection du léopard au plan national et international. Ensuite, l'effort de protection des Parcs Nationaux et leur lutte quotidienne contre ce fléau qu'est le trafic de faune. Enfin, il a demandé une peine dissuasive à hauteur des méfaits que le prévenu a causé à la faune et demande 5 millions à titre de dommages et intérêts.
- Le procureur audiencier a soutenu que les faits en l'espèce sont constants et ne souffrent d'aucune contestation car les prévenus reconnaissent être interpellées alors qu'ils détenaient par devers eux des peaux d'espèces intégralement protégées. Que la tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées n'a pas pris forme du fait de l'intervention à temps des forces de l'ordre. Il revient sur les enjeux économiques et sécuritaires du trafic de faune surtout sur l'écosystème, surtout dans une zone frontalière comme Kédougou. Pour cela il a requis que le tribunal déclare Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP coupables de détention et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces animales intégralement protégées sans certificat d'origine, d'importation ou de réexportation et de le condamner à une peine d'emprisonnement de 1 an ferme et une amende de 1.200.000 FCFA en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune.

- Le tribunal d'instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit :

- Le tribunal Statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort : - Déclare la procédure régulière ; - Déclare les prévenus Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP coupables des délits de détention et de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèce animale intégralement protégée sans certificat d'origine ; - Les condamne à 6 mois de prison ferme ; - Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux et les condamne à payer chacun la somme de 500 000 FCFA en guise de dommages et intérêts. - Ordonne la confiscation des objets saisi ; - Fixe la contrainte par corps au maximum ; - Met les dépens solidairement à la charge des prévenus.

Formation

- **Le 25 mars 2021**, le département juridique par la personne de son chef de département a réalisé un atelier de formation en collaboration avec l'ambassade des Etats Unis d'Amérique au Sénégal pour 12 agents de l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC). Ces agents ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique.
- Le représentant du Directeur Général de la Douane sénégalaise a prononcé le mot d'ouverture de la formation, et a félicité EAGLE dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage.
- Quatre présentations ont été faites : la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique qui est un passage en revue du code de la chasse et de la protection de la faune. La troisième se rapporte à la CITES. La dernière présentation était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique.
- A la fin des présentations, des certificats de formation en initiation à la criminalité faunique ont été remis à tous les participants.
- **Dans le cadre de ses autres compétences, le Département Juridique a procédé :**
- A la poursuite de la formation des juristes stagiaires.

Au dépôt d'une demande d'autorisation de visite du parc niokolo koba adressée à la Direction des Parcs Nationaux. Afin d'être sensibilisée dans le domaine de la conservation et observés par eux-mêmes la richesse du patrimoine faunique sénégalais, l'équipe d'EAGLE a choisi de visiter le parc national du niokolo koba.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales **: 32**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	**00**	**21**	**11**

21 pièces internet, **11** pièces presse-papier, **00** pièces radio et **00** pièces télé ont été produites en Mars 2021.

- **Opération du 17 Mars 2021 à Kédougou**
    1. **https://www.dakaractu.com/Criminalite-faunique-dans-le-Niokolo-Kobadiar-Deux-personnes-interpellees-dans-un-hotel-avec-des-peaux-de-leopards-d_a201201.html**
    2. **https://seneweb.fr/deux-personnes-interpellees-dans-un-hotel-avec-des-peaux-de-leopards-dhyene-et-des-ivoires/**
    3. **https://www.leral.net/Criminalite-faunique-dans-le-Niokolo-Kobadiar-Deux-personnes-interpellees-dans-un-hotel-avec-des-peaux-de-leopards-d_a298685.html**
    4. **https://www.xibaaru.sn/deux-personnes-interpellees-avec-peaux-de-leopards/**
    5. **https://www.rewmi.com/criminalite-faunique-2-personnes-arretees-dans-un-hotel/**
    6. **https://actusen.sn/criminalite-faunique-deux-personnes-interpellees-dans-un-hotel-avec-des-peaux-de-leopards-dhyene-et-des-ivoires/**
    7. **https://thieydakar.net/deux-personnes-arretees-dans-un-hotel-avec-des-peaux-de-leopards-et-dhyenes/**
    8. **http://alifmedias.com/criminalite-faunique-deux-traficants-interpelles-dans-le-niokolo-kobadiar/**
    9. **https://www.enqueteplus.com/content/kedougou-trafic-de-peaux-de-le%CC%81opard-d%E2%80%99hye%CC%80ne-et-d%E2%80%99ivoire-deux-contrebandiers-interpele%CC%81s**

10. **https://m.ndarinfo.com/Deux-personnes-interpellees-dans-un-hotel-avec-des-peaux-de-leopards-d-hyene-et-des-ivoires_a31041.html**
11. **https://www.diaspocom.com/Accueil/criminalite-faunique-sur-la-route-du-declin-des-leopards-dafrique-de-louest/amp/**
12. **https://notrecontinent.com/2021/03/19/kedougou-criminalite-faunique-interpellation-de-2-trafiquants-des-peaux-de-leopards-dhyene-et-des-ivoires**
13. **https://senejournal.com/2021/03/18/criminalite-faunique-dans-le-niokolo-kobadiar-deux-personnes-interpellees-dans-un-hotel-avec-des-peaux-de-leopards-dhyene-et-des-ivoires/**
14. **https://www.google.com/amp/s/canalactu.com/fait-divers/deux-personnes-interpellees-dans-un-hotel-avec-des-peaux-de-leopards-dhyene-et-des-ivoires/amp/**

- **Suite Judiciaire Opération du 17 Mars 2021 à Kédougou**
    1. **http://alifmedias.com/kedougou-six-mois-de-prison-ferme-pour-les-deux-trafiquants-de-faune/**
    2. **https://www.xibaaru.sn/criminalite-faunique-a-kedougou-six-mois-de-prison-ferme-pour-les-deux-trafiquants-de-faune/**
    3. **https://www.leral.net/Kedougou-6-mois-pour-les-deux-braconniers-condamnes-pour-trafic-faunique_a299263.html**
    4. **http://www.sudonline.sn/6-mois-ferme-contre-2-trafiquants-de-faune_a_51394.html**
    5. **https://lequotidien.sn/kedougou-juges-pour-criminalite-faunique-les-2-trafiquants-despeces-protegees-ecopent-de-6-mois-ferme/**
    6. **https://fr.allafrica.com/stories/202103250756.html**
    7. **https://www.diaspocom.com/Accueil/criminalite-faunique-trafic-de-faune-a-kedougou-six-mois-de-prison-ferme-pour-les-deux-trafiquants-de-peaux-de-leopards/**

- **Quelques exemples de Presse internet :**

Accueil ANNONCES BLOGS Société Religion Faits-Divers Sport Afrique Newsletter Se connecter

seneweb

DÉPÊCHES Ousmane Sonko Moustapha Diakhate Guy Marius Sagna Revue de presse Ahmed Aidara FACT CHECKING

Societe

Criminalité Faunique : A Kédougou, 02 Individus Interpellés en Possession De Dépouilles De Trophées d'espèces intégralement protégées

Par: Dialy Ibrahima Diébakhaté (correspondant) Kédougou - Seneweb.com | 22 mars, 2021 à 00:03:58 | Lu 1892 Fois | 10 Commentaires

Single Post

Criminalité Faunique : A Kédougou, 02 Individus Interpellés en Possession De Dépouilles De Trophées d'espèces intégralement protégées

Le trafic transfrontalier de peaux de léopards devient de plus en plus inquiétant. Après Tambacounda, le mois dernier, c'est à Kédougou que les forces de défense et de sécurité ont mis la main sur deux individus en possession de dépouilles de trophées d'espèces intégralement protégées. C'est au cours d'une opération menée par les services du parc de Niokolo Koba que les deux présumés trafiquants de faune ont été surpris dans un hôtel de la place en flagrant délit de circulation, de détention et de tentative de commercialisation de 03 peaux de léopards, 17 ivoires d'hippopotames et 01 peau d'hyène. A en croire les deux présumés trafiquants, cette contrebande proviendrait du Sénégal dans le parc national de Niokolo Koba mais aussi du Mali et de la République de Guinée.

Ces individus mis à la disposition du conservateur du Parc national de Niokolo Koba seront présentés devant la justice. Ils risquent une peine d'un an de prison, des dommages intérêt et amendes au regard de l'article L32 du code de la chasse et de la protection de la faune.

ABONNEZ VOUS À NOTRE CHAINE YOUTUBE

Seneweb TV

ON EN PARLE

1 Affaire Fatou Kiné Ndiaye : «mère Beignet» Au Coeur Du Cartel, Deux Dealers Arrêtés — Societe 25 mars, 2021

2 Conséquences Des émeutes : Total Suspend Plus De 2000 Emplois, Auchan Licencie Les Contractuels — Societe 25 mars, 2021

3 Affaire De La Gp Fatou Kiné : Le Présumé Dealer Arrêté Au Maroc — Justice 24 mars, 2021

4 Les Nominations Du Conseil Des Ministres Du 24 Mars 2021 — Politique 24 mars, 2021

5 Rts : Les Avantages Faramineux De Racine Talla — Video 25 mars, 2021

6 Prison Cap Manuel : La Directrice Virée — Societe 26 mars, 2021

7 Après Plusieurs Reports : Les élections Locales (finalement) Prévues En… — Politique 24 mars, 2021

8 Les Images De La Sortie De Prison De Guy Marius Sagna Et Cie — Video 24 mars, 2021

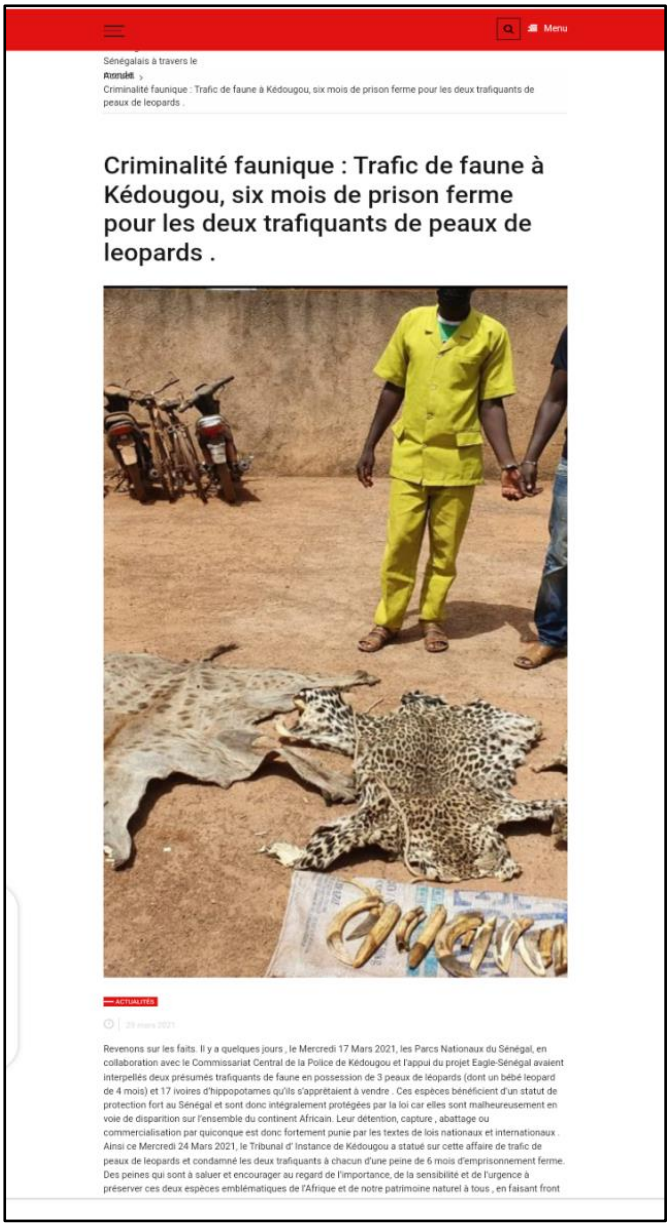

Menu

Sénégalais à travers le

Criminalité faunique : Trafic de faune à Kédougou, six mois de prison ferme pour les deux trafiquants de peaux de leopards .

Criminalité faunique : Trafic de faune à Kédougou, six mois de prison ferme pour les deux trafiquants de peaux de leopards .

ACTUALITÉS

Revenons sur les faits. Il y a quelques jours , le Mercredi 17 Mars 2021, les Parcs Nationaux du Sénégal, en collaboration avec le Commissariat Central de la Police de Kédougou et l'appui du projet Eagle-Sénégal avaient interpellés deux présumés trafiquants de faune en possession de 3 peaux de léopards (dont un bébé leopard de 4 mois) et 17 ivoires d'hippopotames qu'ils s'apprêtaient à vendre . Ces espèces bénéficient d'un statut de protection fort au Sénégal et sont donc intégralement protégées par la loi car elles sont malheureusement en voie de disparition sur l'ensemble du continent Africain. Leur détention, capture , abattage ou commercialisation par quiconque est donc fortement punie par les textes de lois nationaux et internationaux . Ainsi ce Mercredi 24 Mars 2021, le Tribunal d' Instance de Kédougou a statué sur cette affaire de trafic de peaux de leopards et condamné les deux trafiquants à chacun d'une peine de 6 mois d'emprisonnement ferme. Des peines qui sont à saluer et encourager au regard de l'importance, de la sensibilité et de l'urgence à préserver ces deux espèces emblématiques de l'Afrique et de notre patrimoine naturel à tous , en faisant front

- **Quelques exemples de Presse papier**

SAISIE DE PEAUX DE LEOPARDS, D'HYENE ET DES IVOIRES

Deux personnes arrêtées dans un hôtel

Le 17 mars 2021, une opération menée par la Direction des Parcs Nationaux, avec la collaboration du Commissariat Central de Kédougou a permis l'interpellation de deux présumés trafiquants de faune.

Les deux présumés trafiquants de faune ont été surpris dans un hôtel de la localité, en flagrant délit de circulation, détention, tentative de commercialisation de 3 peaux de léopards, 17 ivoires d'hippopotames et une peau d'hyène. Les deux présumés trafiquants ont été entendus sur les faits qui leur sont reprochés et affirment que toutes ces contrebandes proviennent du Sénégal, dans la région du Parc National du Niokolo Koba, dernier havre de paix de la grande faune sénégalaise, mais aussi du Mali et de la Guinée Conakry. Si les faits qui leur sont reprochés sont t avérés, ils risquent une peine d'un an d'emprisonnement, des dommages et intérêts et amendes à payer selon l'Article L32 du Code de la chasse et de la protection de la faune portant sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées.

En seulement 8 mois, les Parcs Nationaux, la Police Nationale avec l'appui de Eagle Sénégal ont saisi 10 peaux de léopards dont 2 bébés léopards, ce qui laisse clairement penser que la demande est si forte à présent que même les bébés autrefois épargnés sont aujourd'hui exterminés.

Pour début 2021 seulement, c'est déjà 5 peaux de léopards et 129 ivoires d'hippopotames saisies et confisquées ! Cela représente également un rythme de trafic de ces deux espèces deux fois supérieur aux 6 dernières années.

Malheureusement toutes ces espèces en voie de disparition le sont parce qu'elle sont très recherchées par les trafiquants et leurs commanditaires afin de les importer-exporter illégalement pour de riches clients qui les achètent pour leur viande, vertus médicinales (scientifiquement prouvées inefficace) ou leur fonction décorative », a déclaré le coordinateur du projet Eagle-Sénégal, expert en criminalité faunique interrogé sur cette nouvelle affaire de peaux de léopards qui secoue à nouveau le Sud-Est du pays et plus particulièrement l'axe Tambacounda-Kédougou et Kolda.

CHEIKH DIONE

3

Reveil quotidien du 01 Mars 2021 P3

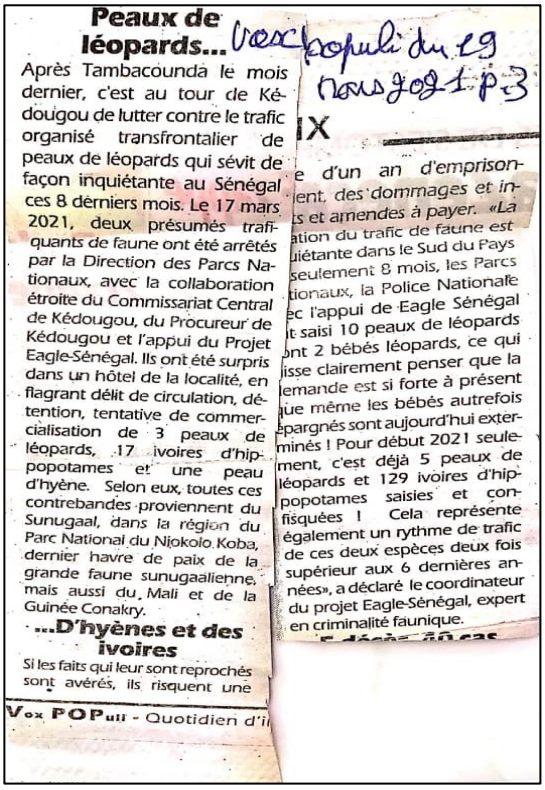

Peaux de léopards...

Vox populi du 29 Mars 2021 P.3

Après Tambacounda le mois dernier, c'est au tour de Kédougou de lutter contre le trafic organisé transfrontalier de peaux de léopards qui sévit de façon inquiétante au Sénégal ces 8 derniers mois. Le 17 mars 2021, deux présumés trafiquants de faune ont été arrêtés par la Direction des Parcs Nationaux, avec la collaboration étroite du Commissariat Central de Kédougou, du Procureur de Kédougou et l'appui du Projet Eagle-Sénégal. Ils ont été surpris dans un hôtel de la localité, en flagrant délit de circulation, détention, tentative de commercialisation de 3 peaux de léopards, 17 ivoires d'hippopotames et une peau d'hyène. Selon eux, toutes ces contrebandes proviennent du Sunugaal, dans la région du Parc National du Niokolo Koba, dernier havre de paix de la grande faune sunugaalienne, mais aussi du Mali et de la Guinée Conakry.

...D'hyènes et des ivoires

Si les faits qui leur sont reprochés sont avérés, ils risquent une

IX

e d'un an d'emprison-ent, des dommages et in-ts et amendes à payer. «La ation du trafic de faune est uiétante dans le Sud du Pays seulement 8 mois, les Parcs tionaux, la Police Nationale ec l'appui de Eagle Sénégal t saisi 10 peaux de léopards nt 2 bébés léopards, ce qui isse clairement penser que la emande est si forte à présent ue même les bébés autrefois pargnés sont aujourd'hui exter-minés ! Pour début 2021 seule-ment, c'est déjà 5 peaux de léopards et 129 ivoires d'hip-popotames saisies et con-fisquées ! Cela représente également un rythme de trafic de ces deux espèces deux fois supérieur aux 6 dernières an-nées», a déclaré le coordinateur du projet Eagle-Sénégal, expert en criminalité faunique.

Vox POPuli - Quotidien d'i

CRIMINALITÉ FAUNIQUE À KÉDOUGOU

Six mois de prison ferme pour les deux trafiquants

Ils ont été condamnés à une peine ferme pour trafic de faune. Les deux trafiquants ont été arrêtés la semaine dernière à Kédougou en possession d'espèces protégés.

Ce Mercredi 24 Mars 2021, les deux trafiquants de faune interpellés dans un hôtel en possession de 3 peaux de léopards (dont un bébé léopard de 4 mois) et 17 ivoires d'hippopotames qu'ils s'apprêtaient à vendre, ont été condamnés à une peine d'emprisonnement ferme de six (6) mois. Ils ont été jugés par le Tribunal de Kédougou. Des peines qui sont à saluer et encourager au regard de l'importance, de la sensibilité et de l'urgence à préserver ces deux espèces emblématiques de la faune d'Afrique et de notre patrimoine naturel à tous, en faisant front contre ce trafic illégal et récurrent d'animaux sauvages au Sénégal et dans la sous-région.

C'est le Mercredi 17 Mars 2021 que les Parcs Nationaux du Sénégal, en collaboration avec le Commissariat Central de Police de Kédougou et l'appui du projet Eagle-Sénégal avaient interpellés ces deux trafiquants d'espèces bénéficiant d'un statut de protection au Sénégal et sont donc intégralement protégées. Ces animaux en question sont malheureusement en voie de disparition sur le continent africain. Leur détention, capture, abattage ou commercialisation par quiconque est sévèrement punie par les textes de lois nationaux et internationaux.

MAME YANDÉ DIOP

lemandat.info

Le mandat du 25 Mars 2021 P.3

PROCES POUR CRIMINALITE FAUNIQUE A KEDOUGOU

6 mois ferme contre 2 trafiquants de faune

6 mois ferme contre les deux trafiquants de faune interpellés dans un hôtel en possession de 3 peaux de léopards (dont un bébé léopard de 4 mois) et 17 ivoires d'hippopotames qu'ils s'apprêtaient à vendre. Le Tribunal de Kédougou qui les a jugés a rendu son verdict hier, mercredi 24 mars 2021. «Les deux trafiquants de faune interpellés dans un hôtel en possession de 3 peaux de léopards (dont un bébé léopard de 4 mois) et 17 ivoires d'hippopotames qu'ils s'apprêtaient à vendre, ont été condamnés à une peine d'emprisonnement ferme de six (6) mois. Ils ont été jugés par le Tribunal de Kédougou», informe un communiqué.

Et la source de souligner que ces peines «sont à saluer et encourager au regard de l'importance, de la sensibilité et de l'urgence à préserver ces deux espèces emblématiques de la faune d'Afrique et de notre patrimoine naturel à tous, en faisant front contre ce trafic illégal et récurrent d'animaux sauvages au Sénégal et dans la sous-région».

Pour rappel, c'est le mercredi 17 mars 2021 que les Parcs Nationaux du Sénégal, en collaboration avec le Commissariat Central de Police de Kédougou et l'appui du projet Eagle-Sénégal avaient interpellés ces deux trafiquants d'espèces bénéficiant d'un statut de protection au Sénégal et sont donc intégralement protégées. «Ces animaux en question sont malheureusement en voie de disparition sur le continent africain. Leur détention, capture, abattage ou commercialisation par quiconque est sévèrement punie par les textes de lois nationaux et internationaux», renseigne-t-on dans le document.

Aïssata KEBE (Stagiaire)

Sud quotidien du 25 Mars 2021 P. 6

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	**00**
Nombre de media en test	**00**
Nombre d'enquêteur en test	**00**
Nombre de comptable en test	**00**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc…)	**01**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**00**

- Démarches administratives : En Mars 2021, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes.
- Une opération, une audience et une formation se sont tenues ce mois et une formation.
- **Le 17 Mars 2021** à 13 h 42 mn à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Kédougou en collaboration avec les éléments du commissariat central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation de deux présumés trafiquants de faune dans la commune de Kédougou, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de trois (03) peaux de léopard, une (01) peau d'hyène et de dix-sept (17) dents d'hippopotame conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Le léopard et l'hippopotame sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune et son décret d'application. A la fin de leurs gardes à vue, ils ont été déférés le 18 mars 2021 par devant le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Kédougou. Leur audience a été fixée le 24 mars 2021.
- **Le 24 Mars 2021,** le tribunal d'instance de Kédougou a condamné les prévenus (Mady DAOUNE et Lamine Mamadou DIOP) a une peine d'emprisonnement de 6 mois ferme et à 500 000 FCFA de dommages et intérêts chacun. Pour rappel c'est la deuxième fois en 2021, qu'EAGLE SENEGAL ait une peine de 6 mois ferme après la condamnation prononcée par le tribunal de grande instance de Tambacounda. Ces peines sont à saluer au regard de l'importance, de la sensibilité et de l'urgence à préserver ces deux espèces emblématiques de l'Afrique et de notre patrimoine

national à tous, en faisant front contre ce trafic illégal et récurrent d'animaux sauvages au Sénégal et dans la sous-région.

- **Le 25 Mars 2021 2021** au port autonome de Dakar, EAGLE Sénégal en collaboration avec l'ambassade des Etats Unies d'Amérique au Sénégal, a réalisé un atelier de formation pour 12 agents de l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC). Ces agents ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin de la formation, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat de formation en criminalité faunique.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		**08**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
01	**00**	**00**	**07**

En Mars 2021, **08** rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration et des opérations avec :

1. Le Colonel des Douanes, Chef de l'UMCC (Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs).
2. Le représentant de l'Union Européenne à Dakar dans le cadre d'une future collaboration.
3. Le Directeur de la Faune
4. Le représentant de Homeland Security
5. Le procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou
6. Le substitut du procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou
7. Le commissaire adjoint de la Police de Kédougou
8. Le Président du Tribunal d'instance de Kédougou

7 Conclusion

Le mois de mars 2021 a été très rythmé. Il est marqué une reprise graduelle activités notamment une (01) opération et une formation. L'opération qui a eu lieu à Kédougou a été marquée par une très bonne peine qui entre en droite ligne des objectifs d'EAGLE SENEGAL (application de la loi avec des peines dissuasives). Sur le plan administratif, des démarches se poursuivent toujours.

Au mois d'avril, EAGLE SENEGAL entend poursuivre dans la même dynamique pour une lutte efficace de la criminalité faunique au Sénégal.